



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR  
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT  
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex  
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 19 Novembre 2020

LA POSTE

# LA CGT REFUSE LE TÉLÉTRAVAIL AU RABAIS, LA POSTE ABANDONNE !

L'avenant proposé par La Poste pour une 4ème modalité de télétravail dit « télétravail de crise » a été refusé par l'ensemble des organisations syndicales.

Depuis le début des négociations en juillet 2020, la CGT n'a eu de cesse de refuser cet avenant, dans ces déclarations préalables et courrier transmis à La Direction.

En effet, les postières et postiers disposent déjà d'un accord télétravail unanime qui date de 2018 et qui encadre l'ensemble des possibilités de télétravail.

La CGT considère donc que tous les collègues qui se sont retrouvés par la force des choses en travail à distance, doivent pouvoir bénéficier, légitimement, des garanties de cet accord ; que ce soit sur la question du volontariat, du matériel fourni par l'employeur, de l'indemnité de défraiement et du droit à la déconnexion.

La Poste profitant de la crise sanitaire, proposait un avenant « au rabais » avec des conditions d'application tirées vers le bas, car elle estime que « *l'application de l'accord de 2018 pour 40 000 postiers n'est ni possible, ni réaliste et qu'il n'a pas été conçu pour s'appliquer à une telle volumétrie* »

Or, dans l'accord de 2018, il n'est pas précisé un nombre d'effectif et la liste des fonctions éligibles n'a jamais été déterminée. Les activités à distance pendant la pandémie peuvent donc être encadrées par l'accord existant.

Aujourd'hui les télétravailleurs ne sont pas tous encadrés par l'accord 2018. Il y a ceux qui en bénéficiaient avant la crise sanitaire, et les autres. Ces « travailleurs à distance forcés » qui ont dû lutter pour obtenir des conditions non négligeables, pauses supplémentaires, ensemble du matériel de travail fourni par l'employeur y compris le siège ergonomique, maintien des tickets restaurant, gel des objectifs et des critères d'attribution des primes, possibilité de participer à des HIS téléphonées ou visio...



**Toutes ces avancées sont des appuis importants pour les prochaines négociations sur le télétravail à La Poste. Elles devraient débiter fin du 1er trimestre 2021.**

## SUR LA QUESTION DU TÉLÉTRAVAIL,

### LA CGT A DES PROPOSITIONS REVENDICATIVES SUPPLÉMENTAIRES:

- ◆ un droit à la communication entre l'ensemble des salariés et des organisations syndicales, sans aucune restriction et par toutes les voies possibles. C'est à dire, un réel dialogue social. (*exemple de communication : Organiser des HIS à distance, pouvoir envoyer par mail les informations....*).
- ◆ la protection de la vie privée et des données personnelles
- ◆ la lutte contre l'infobésité : définir les outils nécessaires à la diffusion de l'information de l'entreprise, redonner au manager son rôle d'analyse et de synthèse de l'information
- ◆ une réelle prise en compte des besoins en matériel des salariés et compensation financière à hauteur des frais réellement engagés.
- ◆ la prévention des violences conjugales (sexistes et sexuelles) lors du travail à domicile, comme le prévoit la convention 190 de l'OIT.



***Du 07 au 10 décembre 2020,  
je vote et je fais voter CGT***



*Le groupe La Poste a plusieurs visages,  
la CGT a le vôtre.*

#### Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom .....	Prénom .....
Adresse .....	
Code Postal .....	Ville .....
(Facultatif) Téléphones → (perso) .....	→ pro .....
Grade/Classification .....	Métier .....
Service/Bureau (nom et adresse) .....	



**MATÉRIEL FINANCÉ  
PAR LES COTISATIONS  
DES SYNDIQUÉS CGT**